



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-028

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-02-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel SARTER, directeur du service des Archives départementales de la Haute-Vienne, en charge de l'intérim du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques de la Creuse (2 pages) Page 3

23-2022-02-03-00005 - Décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique et recouvrement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse (2 pages) Page 6

23-2022-02-03-00006 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux gracieux et fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 3 février 2022 (1 page) Page 9

Préfecture de la Creuse / Service des sécurités

23-2022-02-08-00003 - Arrêté préfectoral portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école maternelle à Saint Amand (2 pages) Page 11

Préfecture de la Creuse

23-2022-02-07-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Michel SARTER, directeur du service des Archives
départementales de la Haute-Vienne, en charge
de l'intérim du contrôle scientifique et
technique de l'Etat sur les archives publiques de
la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre II relatif aux archives,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 et suivants et D. 1421-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté de Mme la ministre de la culture du 5 janvier 2022 chargeant M. Michel SARTER, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales de la Haute-Vienne, des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les Archives publiques du département de la Creuse, à compter du 1er février 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du service départemental de la Creuse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à **M. Michel SARTER**, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de missions qui lui ont été confiées par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2022 susvisé au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques de la Creuse :

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice dudit contrôle sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

- et les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements (à l'exclusion du Département de la Creuse).

Article 2 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse, ainsi que les circulaires adressées aux maires ou à l'ensemble des chefs de service de l'État demeurent réservés à la signature exclusive de la préfète de la Creuse.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Michel SARTER** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée à l'article 1 du présent arrêté et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

La préfète de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur du service départemental des Archives de la Haute-Vienne, en charge du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse et dont une copie sera adressée à Mme la présidente du Conseil départemental de la Creuse.

Fait à Guéret, le 7 février 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-02-03-00005

Décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique et recouvrement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion publique et Recouvrement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Gestion publique (État, SPL, Domaine) ;

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement – Affaires économiques ;

M. Jean-Pierre LANNET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de missions SPL à la division Gestion publique ;

Fiscalité directe locale

M. Adrien VERNET, inspecteur des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale ;

Affaires économiques

Mme Anne RAMOS, inspectrice des Finances publiques, chargée de missions ;

Qualité comptable des comptes locaux - Service des collectivités et établissements publics locaux

Mme Pauline RAMELET, inspectrice des Finances publiques, chef du service ;

Modernisation – Dématérialisation - Monétique

M. Florian LACOMBE, inspecteur des Finances publiques, chargé de missions.

Délégation spéciale est donnée à :

Mme Viviane ROULY, contrôlease principale des Finances publiques ;

Mme Anne LEGRAND, contractuel B administratif ;

M. Olivier MICHAUD, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nora GAUMET, agent administratif principal des Finances publiques ;

M. Jean-Paul PELISSIER, agent administratif principal des Finances publiques.

pour signer les quittances de caisse, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 3 février 2022 et abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2022.

Article 3 :

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 3 février 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-02-03-00006

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux gracieux et fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts à compter du 3 février 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 3 février 2022

Mme Christine COUDEL	Service des impôts des entreprises - GUERET
M. Paul PHILIPPON	Service des impôts des particuliers - GUERET
Mme Isabelle MONAMY	Service des impôts des particuliers - AUBUSSON
M. Bertrand ROUCH	Centre des impôts fonciers - GUERET
Mme Hélène JAVAYON	Pôle contrôle recherche expertise
M. Serge DU AUTHIER	Service de la publicité foncière et enregistrement
Mme Christelle CUSSON	Pôle de recouvrement spécialisé
M. Franck BENOIT	Service de gestion comptable de Guéret
Mme Catherine BLANCHON	Trésorerie Santé publique
Mme Françoise DROT	Service de gestion comptable d'Aubusson
M. Emmanuel VULLIET	Service de gestion comptable de La Souterraine
M. Lionel ARCHER	Paierie départementale

Fait à Guéret, le 3 février 2022.

Le Directeur départemental
des Finances publiques



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-02-08-00003

Arrêté préfectoral portant suspension
temporaire de l'accueil des élèves de l'école
maternelle à Saint Amand

P023-20220208 - Fermeture école maternelle – SAINT AMAND

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-02-08-0000 du 8 février 2022
portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école maternelle
à SAINT AMAND**

La Préfète de la Creuse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la demande présentée le 8 février 2022 par le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse pour la fermeture temporaire de l'école maternelle de SAINT AMAND ;

Vu l'avis de la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que 8 élèves sur 25 de l'école maternelle de SAINT AMAND ont été dépistés positifs au Covid-19, avec une potentielle tendance à la hausse des cas positifs ;

Considérant que la chaîne de contamination n'est pas maîtrisée ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'accueil des élèves de l'école maternelle de SAINT AMAND est suspendu temporairement **jusqu'au 15 février 2022 inclus**.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse, le Maire de SAINT AMAND, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse, la Directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de La Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Guéret.

Guéret, le 8 février 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Bastien MEROT